





# Institut de Formation en Soins Infirmiers Institut de Formation d'Aide - Soignant Groupe Hospitalier Paul Guiraud

54, avenue de la République BP 20065 - 94806 VILLEJUIF CEDEX TEL : 01 42 11 71 38

Ifsi-ifas@gh-paulquiraud.fr



Dossier d'Inscription aux épreuves de sélection 2018

## FORMATION PRÉPARANT AU DIPLÔME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

## EN

# **CURSUS COMPLET**

Ouverture des inscriptions	Lundi 11 juin 2018
Clôture des inscriptions	Lundi 3 septembre 2018
Epreuve d'admissibilité (écrit)	Mercredi 3 octobre 2018 matin
Epreuve d'admission (oral)	Entre le lundi 29 octobre et le lundi 19
	novembre 2018
Rentrée	Le lundi 7 janvier 2019

## I. La profession

L'aide-soignant(e) participe, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, à des soins visant à répondre aux besoins d'entretien et de continuité de la vie de l'être humain et à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution d'autonomie de la personne.

# I. La formation : généralités (Sous réserve de modifications du référentiel)

La formation à visée professionnelle s'effectue sur 11 mois et comporte des périodes d'enseignement théorique et pratique en institut de formation et des stages cliniques. Le cursus complet de formation comprend 8 unités de formation et 6 stages. Les candidats intégrant la formation après réussite du concours s'engagent à suivre la formation dans son intégralité et à se soumettre à la validation de l'ensemble des unités de formation et des unités de compétences sur les 6 stages.

Durée de la formation :	11 mois – 1435 heures
Durée hebdomadaire :	35 heures
Durée de formation théorique :	17 semaines – 595 heures
Durée des stages :	24 semaines – 840 heures
Durée des congés :	7 semaines

La formation est sanctionnée par le Diplôme D'Etat d'Aide-soignant (DEAS) conformément à l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié.

## La formation complète comprend :

• Huit unités de formation correspondant aux unités de compétence liées à l'exercice du métier :

Unités de formation	Modules de formation
Unité 1	Module 1: 4 semaines
	Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne
Unité 2	Module 2: 2 semaines
	l'état clinique d'une personne
Unité 3	Module 3: 5 semaines
	Les soins
Unité 4	Module 4: 1 semaine
	Ergonomie
Unité 5	Module 5 : 2 semaines
	Relation – communication
Unité 6	Module 6 : 1 semaine
	Hygiène des locaux hospitaliers
Unité 7	Module 7: 1 semaine
	Transmission des informations
Unité 8	Module 8 : 1 semaine
	Organisation du travail
Total	17 semaines

• 6 stages de 140 heures, soit 4 semaines, réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales.

#### II. Les conditions d'inscription aux épreuves de sélection

# Âge (article 4 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié)

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

# <u>Conditions de diplômes</u> (articles 5, 6 et 7de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié)

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves de sélection.

Les candidats titulaires d'un des diplômes cités ci-dessous, sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle (annexe 1) délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu joindre obligatoirement une attestation de comparabilité à demander au centre ENIC-NARIC France (Centre Français d'informations sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes):

# http://www.ciep.fr/enic-naric-france

Ce service est payant, demande des délais plus ou moins longs pour établir cette attestation (2 à 3 mois).

Nous vous rappelons que la date de clôture des inscriptions au concours d'entrée à l'Institut de formation d'Aide-Soignant est le 3 septembre 2018 nous ne pourrons pas vous inscrire à cette session si votre dossier n'est pas complet et s'il ne contient pas cette attestation de reconnaissance de niveau d'études.

• Les étudiants infirmiers ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat infirmier et n'ayant pas été admis en 2<sup>ème</sup> année.

# III. La sélection (articles 7 et 9 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié)

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve d'admission.

#### 1) Épreuve d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points. Elle se décompose en deux parties :

#### a. Une épreuve de culture générale

A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

#### b. Une série de dix questions à réponse courte

- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine
- trois questions portant sur les 4 opérations numériques de base
- deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie est notée sur 8 points et a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve écrite d'admissibilité sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

## 2) Épreuve d'admission

L'épreuve orale d'admission est notée sur 20 points. Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec le jury, précédé de 10 minutes de préparation :

Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation; Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aidesoignant. Cette partie est notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

# IV. Les résultats des épreuves de sélection (articles 10 bis de l'arrêté du 22 octobre 2005)

#### 1) Modalité d'admission

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de l'école ou des écoles concernées. Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats. Sous réserve d'un accord écrit des candidats au moment de l'inscription, la liste sera affichée sur le site internet de l'IFAS. **Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.** 

Si dans les dix jours suivant l'affichage des résultats, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

#### 2) L'admission définitive (article 6 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié)

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

- a. A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical établi par un médecin agrée (liste des médecins agréés disponible auprès de l'ARS de votre département) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- b. A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

#### 3) Report d'admission (article 12 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié)

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée et l'institut pour lesquels ils ont été organisés.

Cependant un **report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois,** est accordé de droit par le directeur de l'IFAS dans les cas prévus par l'article 12 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié (congé de maternité, rejet d'une demande de mise en disponibilité, garde de son enfant ou d'un de ses enfants âgé de moins de quatre ans).

Un **report d'admission d'un an, renouvelable deux fois,** est accordé de droit par le directeur de l'IFAS en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

#### V. Choix de l'inscription aux épreuves de sélection

Les candidats relevant de l'article 18 et 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié (dispense de scolarité liée à la détention d'un des diplômes mentionnés dans les articles), ou de l'arrêté du 25 janvier 2005 (validation des acquis de l'expérience) ne peuvent faire valoir leur droit à une formation partielle s'ils sont admis après réussite aux épreuves de sélection pour la formation d'aide-soignante en cursus complet.

Pour bénéficier des dispenses de formation prévues par la réglementation, ces candidats doivent demander le dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour la formation d'aide-soignante en cursus partiel. <sup>1</sup>

Les diplômes relevant de l'article 18 et 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié sont les suivants :

- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture
- Diplôme d'Ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile
- Diplôme d'Etat d'Aide médico-psychologique
- Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles
- Diplôme du baccalauréat professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » (ASSP)
- Diplôme du baccalauréat professionnel « Service Aux Personnes et Aux Territoires » (SAPAT).

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Attention le choix des épreuves de sélection est irrévocable à l'entrée en formation. Aucun candidat ne pourra se prévaloir de ses diplômes pour obtenir une dispense s'il n'a pas bien sélectionné ses épreuves

#### VI. Coût de la formation

La formation en Institut de Formation d'aide-soignante s'élève à **5900**€ Ce coût de formation, peut être :

- Pris en charge par le Conseil Régional d'Ile de France (cf. annexe 2 concernant les personnes éligibles ou non éligibles)
- Financé dans le cadre de la promotion professionnelle ou d'un congé individuel de formation.
- Financement individuel (30% à verser à l'entrée en formation)

Il est impératif de lire attentivement la fiche de financement de la formation (annexe 2) afin de renseigner votre situation à l'entrée en formation.

Ces informations détermineront si vous devez prendre en charge le coût de formation ou non.

# VII. <u>Dossier d'inscription aux épreuves de sélection</u>

## LE DOSSIER D'INSCRIPTION CONSTITUÉ PAR LE CANDIDAT COMPORTE :

La fiche d'inscription complétée et signée
L'autorisation de publication des résultats sur le site du Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD
Une lettre de motivation.
Un curriculum vitae.
Une photocopie recto verso de :
- La carte nationale d'identité en cours de validité  OU
- Passeport en cours de validité OU
- Carte de séjour en cours de validité
Trois enveloppes (format ordinaire) autocollantes libellées à votre nom et adresse, affranchies au tarif en vigueur
Une enveloppe (format 32 X 21) autocollantes libellées à votre nom et adresse, affranchies à 2€
Un chèque d'un montant de <b>70 euros</b> , couvrant les frais d'inscription, libellé à l'ordre du Trésor Public, <b>(pas de mandat cash, ni d'espèces)</b> .
Copie du diplôme pour les dispensés de l'écrit (la validité du diplôme concernant la dispense de l'écrit peut être vérifiée sur le répertoire national des certifications professionnelles. Site : <a href="www.cncp.gouv.fr">www.cncp.gouv.fr</a> . (Annexe 1 pages 11 et 12).
La fiche de financement de la formation dûment remplie et signée, accompagnée d'un justificatif. (Annexe 2 page 13).
Déclaration de publication des résultats sur le site internet. (Annexe 3 page 14).

# VIII. <u>Calendrier</u>

#### Dates à retenir

Ouverture des inscriptions : Le lundi 11 juin 2018

<u>Clôture des inscriptions</u> : Le lundi 3 septembre 2018

Epreuve d'admissibilité (écrit) : Le mercredi 3 octobre 2018 matin

Affichage admissibilité: Le mercredi 24 octobre 2018 à 14h00 à l'IFAS

Epreuve d'admission (oral) : Entre le lundi 29 octobre et le lundi 19 novembre 2018

Affichage admission: Le vendredi 23 novembre 2018 à partir de 14h00 à l'IFAS.

#### Rentrée le lundi 7 janvier 2019

Durée de la formation : 11 mois Du 7 janvier au 6 décembre 2019

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Les droits d'inscription sont non remboursables.
  - ➤ En cas de désistement ou de non présentation aux épreuves, ils restent acquis à l'IFAS.
- Afin de prévenir les risques de fraude, aucun couvre-chef ne sera autorisé.

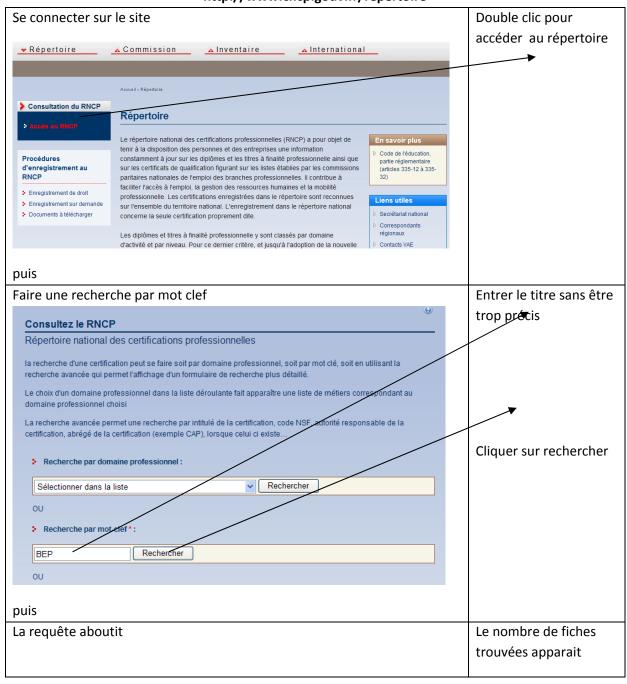
# DOSSIER A RETOURNER IMPÉRATIVEMENT A L'IFAS PAR COURRIER AVANT LE 03/09/2018

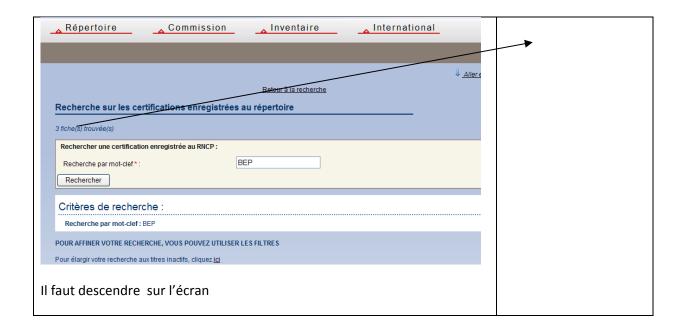
(Cachet de la poste faisant foi)

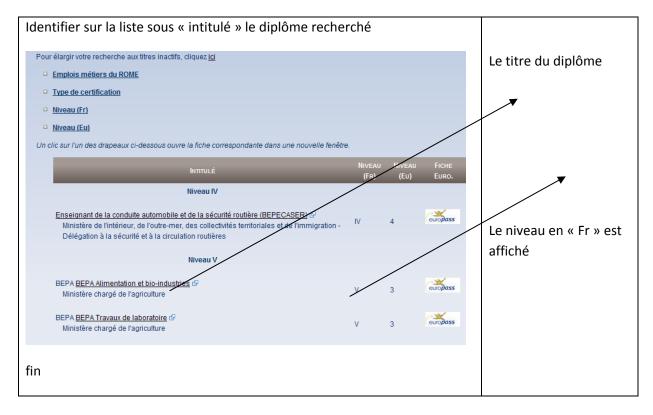
Ou à déposer à L'ACCUEIL

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ

# ANNEXE 1 Registre national des certifications professionnelles RNCP Comment trouver le niveau du titre que vous détenez sur le site : http://www.cncp.gouv.fr/repertoire







#### FICHE DE FINANCEMENT DE LA FORMATION D'AIDE SOIGNANTE

Veuillez renseigner votre situation afin de définir votre prise en charge financière à l'entrée en formation. <u>Il est impératif de joindre un justificatif selon la situation cochée</u>.

## Effectifs éligibles par le Conseil Régional d'Ile de France :

checuis engibles par le consen regional à ne de France.			
Le coût	de formation est pris en charge par la Région		
	Les élèves et étudiants <b>âgés de 25 ans ou moins</b> , inscrits ou non en Mission locale, à l'exception faite des apprentis.		
	Les élèves et étudiants sortis du système scolaire <b>depuis moins de deux ans</b> , à l'exception faite des apprentis.		
	Les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi <u>depuis 6 mois</u> au minimum dont le cout de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi. (Sur le justificatif, doivent apparaître votre catégorie ainsi que la date d'inscription toujours effective à Pôle emploi).		
	Les bénéficiaires des <b>contrats aidés</b> (CAE, CIE, Emploi d'Avenir) y compris en cas de démission.		
	Les bénéficiaires du <b>RSA</b> .		
	Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant		
	l'entrée en formation.		
<u>Effectif</u>	s non éligibles par le Conseil Régional d'Ile de France :		
	de la formation doit être pris en charge par l'employeur ou par un organisme de ement ou par l'élève.		
illiance	inche du par l'eleve.		
	Les agents du secteur public (y compris en disponibilité).		
	Les salariés du secteur privé.		
	Les démissionnaires sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation.		
	Les demandeurs d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation.		
	Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par le FONGECIF.		
	Les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation.		
	Les apprentis.		
	Les effectifs des préparations aux concours.		
	Les personnes en validation des acquis de l'expérience.		
	Les passerelles.		
	Les médecins étrangers.		

#### Annexe 3

#### DÉCLARATION DE PUBLICATION DES RÉSULTATS SUR LE SITE INTERNET DU GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD

Je soussigné(e) : □ Madame	□ Monsieur	
Nom de naissance :		
Nom d'usage :		
Prénom :		
□ Autorise l'IFAS du Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD à publier mon nom sur son site Internet lors de la publication des résultats des épreuves de sélection pour la formation d'aide-soignante.		
□ N'autorise pas l'IFAS du Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD à publier mon nom sur son site Internet lors de la publication des résultats des épreuves de sélection pour la formation d'aide-soignante.		
Fait à	le,	
Signature :		
(1) Cook on lo déalametica como mondo	mak A vijekina jelojalivi	

(1) Cocher la déclaration correspondant à votre choix.

Nb : Seuls les noms des candidats admissibles et/ou admis qui auront donné leur autorisation seront publiés.





Photo

#### Institut de Formation Aide - Soignant

TEL: 01 42 11 71 38

corinne.guillard@gh-paulguiraud.fr

Cadre réservé à l'IFAS

| Ecrit + oral
| Oral

#### FICHE D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION 2018

Formation préparant au diplôme d'État d'Aide-Soignant – CURSUS COMPLET

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS: 03/09/2018** 

État civil				
□ Madame □ Monsieur				
Nom de naissance :		Nom d'usage :		
Prénom :		Date de naissance		
Téléphone fixe :		Lieu de naissance :		
Téléphon	e portable :	Département de naissance		
Adresse :	:			
Code pos	stal:	Ville :		
Mail :				
Titre o		e (Cocher la case et joindre la copie du diplôme)		
	OU sans diplôme	e (Cocher la case)		
	Titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.			
	Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.			
	Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.			
	Les étudiants ayant suivi une 1 <sup>ère</sup> année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en 2 <sup>ème</sup> année.			
□ V	Uous n'avez pas de titre ou diplôme requis			
d q	Je suis titulaire d'un ou plusieurs des diplômes référencés en chapitre VI, page 7 du dossier d'inscription ET je fais le choix d'une admission en formation en cursus complet. J'ai pris connaissance que je ne pourrai pas faire valoir la dispense des modules correspondant aux diplômes dont je suis titulaire et m'engage à suivre la formation complète et l'ensemble des validations.			
	France	- manut		

#### Engagement

Je certifie exact tous les renseignements figurant sur cette fiche d'inscription et sur l'ensemble des documents constituant le dossier. Je reconnais être informé(e) que toute fausse déclaration entrainera automatiquement l'annulation d'une éventuelle admission. <u>Je reconnais que les frais d'inscription ne sont pas remboursables</u>.

Date et signature du candidat ou du représentant légal pour les candidats mineurs, précédé de la mention  $\mathbf{w}$  lu et approuvé  $\mathbf{w}$ :